

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-
en-Bresse



Commune de CHALAMONT

N° de dossier : 2026_227

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

Arrêté municipal n° 2026_227

Fermeture du city-stade durant l'organisation du
Championnat de France quadrettes de la boule
lyonnaise

Le Maire de CHALAMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-21,
VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
VU la demande en date du 02 juillet 2026 de M. CHARVIEUX Philippe, organisateur du championnat de France quadrettes de la boule lyonnaise, de fermer au public le city stade durant les championnats de France entre le 16 juillet et le 19 juillet 2026.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du championnat de France quadrettes de boule lyonnaise,

ARRETE

Article 1^{er} : La structure du city stade sera interdite au public du jeudi 16 juillet à 6H au lundi 20 juillet 2026 8H.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation. Il sera affiché sur les lieux mentionnés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux,
M. le responsable des services techniques de la commune de CHALAMONT,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalamont, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.